

Date d'affichage :	22/03/2022						
Date de convocation :	22/03/2022						
En exercice :	18						
Présent(s) :	11	Absent(s) :	7	Procuration(s) :	4	Votant(s) :	15
Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Sabrina FACON, Bruno GUEUX, Florence MOULINET, Leila BOUCHROU, Eric CHAUVIN, Jean-François SILVAN, Fabien MONCOMBLE, Laurette NICOLLE, Floriane ROBIN.							
Absent(s) représenté(s) : Patrice LAMBERT qui donne pouvoir à Michèle BARY ; Morgan BARNIER qui donne pouvoir à Sabrina FACON ; Nicolas CEREZA qui donne pouvoir à Alain LOURY ; Jérôme FRANCK qui donne pouvoir à Alain LOURY.							
Absents non excusé(s) : Frédéric BAUVOIS ; Joana DA SILVA NATARIO ; Émilie RITZ							
Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN							
<i>COVID 19 – règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu</i>							

L'an deux mil vingt et deux, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de DEUX RIVIÈRES, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie de Cravant sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, maire.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal, sur proposition du maire, est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du 3 mars 2022.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2022/021

1- MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX (CAUTIONS DES SALLES)

Cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2022/013 du 3 mars 2022

Le maire propose de modifier les tarifs municipaux votés le 3 mars 2022, notamment le montant des cautions « Salles ». Il serait en effet pertinent d'uniformiser ce montant pour l'ensemble des salles communales.

Le Conseil municipal est appelé à valider les tarifs suivants :

LOCATION DES SALLES COMMUNALES

SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE - ACCOLAY

Location « salle de restauration scolaire » à Accolay : **50 € + caution de 400 €**

SALLE POLYVALENTE - CRAVANT

	Tarifs « Deux Rivières »		Tarifs « Extérieurs »		Forfait ménage	Caution « défaut de ménage »	Caution
	1 jour semaine	Week-end	1 jour semaine	Week-end			
Tarifs applicables du 1^{er} mai au 14 octobre							
Salle entière	135 €	205 €	190 €	300 €	75 €	160 €	400 €
Demi-salle	95 €	150 €	130 €	200 €	60 €	140 €	400 €
Salle annexe	40 €	60 €	45 €	65 €	40 €	100 €	400 €

Tarifs applicables du 15 octobre au 30 avril							
Salle entière	165 €	245 €	230 €	350 €	75 €	160 €	400 €
Demi-salle	120 €	180 €	160 €	240 €	60 €	140 €	400 €
Salle annexe	50 €	70 €	55 €	80 €	40 €	100 €	400 €

SALLE DU GUÉ D'ARBAUT - CRAVANT

	Tarifs « Deux Rivières »		Tarifs « Extérieurs »		Forfait ménage	Caution « défaut de ménage »	Caution
	1 jour semaine	Week-end	1 jour semaine	Week-end			
Tarifs applicables du 1 ^{er} mai au 14 octobre							
Salle	50 €	85 €	70 €	110 €	100 €	60 €	400 €
Tarifs applicables du 15 octobre au 30 avril							
Salle	70 €	115 €	90 €	140 €	100 €	60 €	400 €

TARIFS DES CIMETIÈRES

Cimetière d'Accolay

Cimetière – concession 30 ans	150 €
Cimetière – concession 50 ans	230 €
Columbarium – concession 15 ans	100 €
Columbarium – concession 30 ans	170 €
Columbarium – niche + plaque	695 €
Columbarium – Cavurne + plaque	380 €

Cimetières de Cravant

Cimetière – concession 30 ans	150 €
Cimetière – concession 50 ans	230 €
Columbarium – concession 50 ans	700 €

TARIFS DU CPI DEUX RIVIÈRES

Le maire rappelle que les pompiers de la commune déléguée de Cravant interviennent en période estivale sur des essais d'abeilles ou de guêpes.

Il propose de fixer le coût de l'intervention à **60 € par heure d'intervention**, la 1^{ère} heure étant indivisible et les heures suivantes décomptées par tranche d'1/2 heure (**coût : 30,00 €**).

Les pompiers devront faire signer une fiche d'intervention à la personne chez laquelle ils interviennent qui mentionnera le coût et les conditions.

~~CAMPING D'ACCOLAY~~ (sans objet, mise en gérance)

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Échafaudages	1,5 € / ml / jour	7€ / ml / semaine
Bennes	9 € / U / jour	50€ / U / semaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - approuve les tarifs ci-dessus applicables à compter du 31 mars 2022 ;
 - annule la délibération n° 2022/013 du 3 mars 2022.

TRAVAUX

DÉLIBÉRATION N° 2022/022

2- RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA BOUCHERIE : DÉSIGNATION DE L'ARCHITECTE

La délibération n° 2021/208 du 5 novembre 2019 a autorisé le maire à retenir un architecte dans le cadre d'une étude de faisabilité et de mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement des biens situés Cour Balouze pour l'extension de la boucherie.

Trois offres pour l'étude de faisabilité ont été réceptionnées. La proposition du cabinet Techniconcept, 24 place des Cordeliers à Auxerre, a été retenue pour un montant de 4.000 € HT (4.800 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise le maire à choisir le cabinet Techniconcept pour la maîtrise d'œuvre du projet
- autorise le maire à choisir les entreprises proposées par le maître d'œuvre
- mandate le maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet est susceptible d'être éligible.

Il est précisé que le maire soumettra au vote, lors d'un prochain conseil municipal, le plan de financement de l'opération.

URBANISME

3- CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE : INTÉGRATION DU PROJET DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire informe les membres du Conseil municipal que ce point est ajourné dans l'attente d'informations complémentaires.

BAUX

DÉLIBÉRATION N° 2022/023

4- BAIL ET MONTANT DU LOYER DU LOCAL COMMUNAL SITUÉ 4 RUE D'ORLÉANS – CRAVANT

Le maire expose un projet de bail commercial à passer entre la commune (le Bailleur) et la société « Fleurs de Cravant » représentée par Madame Jacqueline DUBRET (le Preneur), pour la location du local communal situé au n°4 de la rue d'Orléans.

Les principales clauses de ce bail qui prendrait effet à compter du 1^{er} avril 2022 seraient les suivantes :

BAIL COMMERCIAL

Le "Bailleur" donne à bail commercial, conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, au "Preneur" qui accepte, les locaux dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Locaux faisant partie de l'immeuble communal sis à Deux Rivières (Yonne) 4 rue d'Orléans - Cravant, cadastré section AA numéro 316. Ces locaux sont situés au rez-de-chaussée. L'ensemble d'une surface totale de 120 m² comprend : un local d'accueil, un local annexe, un dégagement avec WC et lavabo, une cave.

DURÉE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir le 1^{er} avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2031.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles L 145-4 et L 145-9 du Code de commerce, le Preneur aura la faculté de faire cesser le présent bail à l'expiration de chaque période triennale selon les délais et modalités prévues par la loi, c'est-à-dire en respectant un préavis de six mois et en avertissant le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

D'autre part, le Bailleur aura la faculté de faire cesser le présent bail si, conformément aux dispositions des articles L. 145-18, L. 145-21 et L. 145-24 du Code de commerce, il entend construire, reconstruire l'immeuble existant, le surélever ou exécuter les travaux prescrits ou autorisés dans le

cadre d'une opération de restauration immobilière. Le congé devra être donné dans les mêmes formes et délais que ceux indiqués ci-dessus.

En outre, le preneur personne physique qui aura demandé à bénéficier de ses droits à retraite ou qui aura bénéficié d'une pension d'invalidité a la faculté de donner congé à tout moment s'il en justifie auprès du bailleur.

DESTINATION DES LIEUX

Le Preneur est autorisé à utiliser les lieux loués pour y exercer les activités suivantes : commerce de détail de fleurs.

Toutefois, le preneur peut, à condition d'en aviser le bailleur conformément à l'article L. 145-47 du Code de commerce, adjoindre à l'activité prévue au présent contrat des activités connexes et complémentaires. Il peut également demander au bailleur, dans les conditions prévues aux articles L.145-48 et suivants du Code de commerce, l'autorisation d'exercer dans les locaux loués une ou plusieurs activités différentes de celles prévues au présent contrat.

LOYER

Montant - Modalités de paiement :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3 600,00 €) toutes taxes comprises, que le Preneur s'oblige à payer en 12 termes égaux de TROIS CENTS EUROS (300,00) toutes taxes comprises.

Le loyer est payable d'avance le premier jour de chaque mois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- autorise la passation d'un bail commercial avec M^{me} Jacqueline DUBRET pour son commerce Fleurs de Cravant, selon les modalités exposées par le Maire ;
- fixe le montant du loyer mensuel à trois cents euros TTC (300,00 €) ;
- autorise le maire à signer les documents nécessaires et à accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 14

Contre : 1 (Laurette NICOLLE)

Abstentions : 0

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° 2022/024

5- CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE

Le maire informe que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du départ de l'agent occupant le poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à la suite d'une mutation, il convient de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine pour le remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- de supprimer le poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au 1^{er} mai 2022 ;
- de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, soit 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint territorial du patrimoine. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la culture. La rémunération

sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 2022/025

6- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGIR D'AVALLON

Agir, association intermédiaire basée à Avallon, sert de relais entre ceux qui recherchent un emploi et tous ceux, particuliers, entreprises, associations, collectivités locales, qui ont besoin de personnel. Le territoire d'action d'Agir concerne tout le secteur de l'Avallonnais (dont le canton de Joux-la-Ville).

Agir aide les personnes en recherche d'emploi en leur permettant d'effectuer des travaux proposés par les donneurs d'ordres. Il peut s'agir de missions en entreprises, dans des collectivités locales et associations ou des tâches auprès de particuliers : ménage, repassage, jardinage, bricolage...

Afin de permettre à l'autorité territoriale de faire face à des besoins immédiats et temporaires en matière de personnel (remplacements, besoins occasionnels, surcharge de travail...), **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- autorise le maire à recourir aux services de l'association intermédiaire AGIR (10 rue de la Maladière à Avallon) en vue de la mise à disposition de personnel,
- donne délégation au maire pour conclure les conventions et les contrats sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget,
- autoriser le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N° 2022/026

7- RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) D'EAU POTABLE 2019 DES COMMUNES DÉLÉGUÉES D'ACCOLAY ET DE CRAVANT

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2234-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce Système d'Information sur le Service Public de l'Eau et Assainissement (SISPEA) correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des rapports (en annexes), **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- adopte les rapports des communes déléguées d'Accolay et de Cravant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- décide de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le maire présente le projet de plaque pour la « Place Jean Pierre FRANCK ». Cette question fera l'objet d'une délibération au conseil du 8 avril 2022.

Le maire présente les tableaux des permanences pour la tenue des bureaux de vote de Cravant et d'Accolay.

Florence MOULINET questionne sur le Petit Journal qui a fait l'objet d'une réflexion en commission. Des avis convergent pour son évolution et son maintien.

La diffusion des données d'état civil doit être accompagnée d'une autorisation des personnes concernées.

Les prochaines éditions intégreront les décisions du conseil municipal.

Les propositions d'articles peuvent être remontées à Florence MOULINET.

Fabien MONCOMBLE souhaite aborder la question de la destination du bois des arbres coupés au terrain de football. Le maire explique qu'il avait donné un accord à M. Jérôme MILLET et que d'autres personnes pouvaient se servir. Jérôme MILLET va venir prendre le reste.

Il demande également le retrait de la caravane stationnée promenade Saint-Jean, demande également faite par une voisine. Les gendarmes ont été saisis.

Bruno GUEUX indique que M. Jacky HERVO se plaint de l'état de la propriété voisine rue de la Guinguette. Le maire précise qu'il s'agit d'un problème de voisinage.

Présence de ronces dans la petite rue de l'église.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE 8 AVRIL 2022

Clôture de la séance à 19^h54